Envoyé en préfecture le 27/07/2022
Reçu en préfecture le 27/07/2022
Affiché le
ID : 084-218400810-20220726-2022_07_664-AR

Morières lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2022-07-664
PORTANT MISE EN RECOUVREMENT DE L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE AUPRÈS DE MONSIEUR SOUBEYRAND NICODÈME CHRISTOPHE

Le Maire de Morières-les-Avignon,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 481-1 et suivants,

VU le procès-verbal dressé le 13/04/2022 par un agent assermenté à l'encontre de monsieur SOUBEYRAND Nicodème Christophe domicilié 3232 Route des Paluds 13500 NOVES en application des articles L 480-1, L 481-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la mise en demeure de mise en conformité notifiée le 09/05/2022 par lettre recommandée avec accusé/réception en date du 13/05/2022 à Monsieur SOUBEYRAND Nicodème Christophe, de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée ainsi qu'au nettoyage et remise en état des parcelles agricoles (les siennes et celles limitrophes),

VU l'annonce du décompte de l'astreinte de 500€/jour sans action de votre part sous 30 jours, soit à compter du 13/05/2022, comme prévu par l'article 481 et suivants,

VU le courrier de réponse de monsieur SOUBEYRAND Nicodème Christophe reçu le 10/06/2022,

Considérant que Monsieur SOUBEYRAND n'a pas à ce jour justifié de l'exécution de l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en conformité ou des formalités permettant la régularisation de l'infraction ayant fait l'objet du procès-verbal n° 35 du 13/04/2022.

ARRETE :

ARTICLE 1er : II sera procédé à la mise en recouvrement de l'astreinte de 500 € par jour suivant le décompte ci-après : 74 jours de retard plafonnés à 50 jours à 500 € soit 25 000 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera notifiée :

- à monsieur SOUBEYRAND Nicodème Christophe par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 27/07/2022
Reçu en préfecture le 27/07/2022
Affiché le
ID : 084-218400810-20220726-2022_07_664-AR

- à M. le préfet de Vaucluse,
- à M. le procureur de la République.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la mairie pendant une durée de deux mois.

Fait à Morières les Avignon, le 27 juillet 2022,

Le Maire

Grégoire SOUQUE